

Archives de sciences sociales des religions

110 (avril-juin 2000)

Varia

Christian Décobert

BENKHEIRA (Mohammed), *L'Amour de la Loi. Essai sur la normativité en Islam* Paris, PUF, 1997, 408 p.

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Christian Décobert, « BENKHEIRA (Mohammed), *L'Amour de la Loi. Essai sur la normativité en Islam* », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 110 | avril-juin 2000, document 110-7, mis en ligne le 19 août 2009, consulté le 11 février 2012. URL : <http://assr.revues.org/20518>

Éditeur : Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales

<http://assr.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://assr.revues.org/20518>

Document généré automatiquement le 11 février 2012. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

© Archives de sciences sociales des religions

Christian Décobert

BENKHEIRA (Mohammed), *L'Amour de la Loi. Essai sur la normativité en Islam*

Paris, PUF, 1997, 408 p.

Pagination de l'édition papier : p. 59-60

- 1 La première phrase du livre de M.B. est une interrogation : « Pourquoi toutes ces femmes voilées et ces hommes barbus ? » (p. IX). Pour répondre à cette interrogation, à la fois naïve et profonde, M.B. se donne « le projet ambitieux de tenter une approche anthropologique de l'islâm comme religion du Livre » (p. 383). Comment répondre ? Voile et barbe sont des symboles ; et, comme d'autres symboles, ils ont une signification ; cette signification peut d'abord être appréhendée de façon minimale, car il y a un trait commun à tous ces symboles : si les fidèles portent la barbe ou le voile, c'est par respect de la norme ; ces symboles sont supportés par un désir de soumission à une Loi divine ; mais puisque le voile et la barbe sont des faits constitutifs d'une identité, celle-ci aura donc quelque chose à voir avec la présence de la Loi et le désir de soumission à la Loi de l'individu se reconnaissant dans cette construction identitaire. Tel est le préambule à l'ouvrage : les faits de normativité, tels que les impératifs et les interdits (par exemple dans l'alimentation, la sexualité, le comportement en public...), constituent une identité.
- 2 C'est donc à l'inventaire de plusieurs registres de significations de tels symboles, voile et barbe, que va procéder M.B. Le voile est d'abord l'instrument (le signe instrumentalisé) d'une identité qui se fabrique contre un monde, l'Occident ; le port du voile est un comportement, que l'on voudra considérer comme intangible, nécessaire, de distinction. Mais surtout, deuxième registre de significations, le voile est ce qui colle à la peau, ce qui touche au corps, et il symbolise l'agir de la Loi : la Loi s'incorpore. Le corps, dit M.B., est « demeure de la Loi ». Enfin, le port du voile est aujourd'hui sacralisé, et en ce sens il est la fin de cette incorporation de la Loi sacrée mais en même temps il est l'indice d'une crise profonde du système normatif qu'est l'islam, puisqu'il est une attitude d'ostentation de l'acteur qui a perdu la partie sur le terrain de la représentation (face à l'acteur occidental) (p. 33).
- 3 Au demeurant, la tradition juridique assure au voile une fonction hautement distinctive : de séparation entre les sexes, entre le pur et l'impur. Le mot *hijâb*, que l'on traduit par « voile », désignait originellement le rideau – le rideau sépare. Comme la barbe, la pilosité « ajoutée » sur le visage des hommes, le voile sur le visage des femmes marque la différence fondamentale entre les sexes, mais c'est d'une différence « en plus » dont il s'agit, surajoutée, comme si la différence naturelle des corps n'était pas évidente. Ce qui implique que l'institution (la norme instituée) du voile et de la barbe est là pour inscrire sur les corps une sexuaction qui leur interdit de « s'identifier au tout ». La démonstration de M.B. – que nous serions bien incapable de juger, disons-le honnêtement – est celle-ci : il y a dans le discours juridique musulman une sorte d'inconscient qui suggère une « femme phallique » et active, au regard d'un homme passif et victime. Le discours conscient de l'imposition du voile serait alors celui du rétablissement de l'ordre divin des choses par la castration de la femme et ainsi la marque de la distinction absolue entre les sexes.
- 4 Logiquement, l'obligation du voile a la même fonction que la prohibition de l'inceste : de séparation, d'identification de soi dans la séparation. M.B. passe donc très naturellement de l'analyse de l'imposition du voile (séparant les sexes) à celle de l'interdit de l'inceste (c'est la deuxième partie de l'ouvrage). De fait, signale l'auteur, il n'y a pas de terme arabe pour dire « inceste », le plus approchant étant *zîna*, qui signifie au propre « coït illicite ». Comment passe-t-on du coït illicite à l'inceste prohibé ? Le mariage est un rituel qui fait entrer celui qui l'accomplit dans l'état particulier (*muhsan*) de celui qui a transgressé rituellement la barrière entre les sexes. Quant au coït illicite, il est alors une transgression sauvage (non ritualisée) de

cette barrière. Et comme la femme interdite (objet du désir illicite) est assimilée en islam à la mère, le coït illicite est compris comme coït sauvage avec la mère...

- 5 Ces quelques lignes ne dévoilent pas, loin s'en faut, toutes les richesses de ce beau livre. Beau livre parce qu'il est téméraire, parce que s'inscrivant délibérément dans la lignée d'un Pierre Legendre, il sait poser dans la clarté conceptuelle les liens entre les catégories de l'identitaire, du rituel et de l'institutionnel. Pour les historiens et sociologues du religieux, il sait montrer que le recours aux textes, et spécifiquement aux textes juridiques anciens, n'est pas un éloignement du monde du comportement social ; bien au contraire, il donne à voir dans la tradition l'articulation entre le licite ou l'illicite et le rituel, ce qui précisément institue le comportement normé.

Référence(s)

L'Amour de la Loi. Essai sur la normativité en Islam, Paris, PUF, 1997, 408 p.

Pour citer cet article

Référence électronique

Christian Décobert, « BENKHEIRA (Mohammed), *L'Amour de la Loi. Essai sur la normativité en Islam* », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 110 | avril-juin 2000, document 110-7, mis en ligne le 19 août 2009, consulté le 11 février 2012. URL : <http://assr.revues.org/20518>

Référence papier

Christian Décobert, « BENKHEIRA (Mohammed), *L'Amour de la Loi. Essai sur la normativité en Islam* », *Archives de sciences sociales des religions*, 110 | 2000, 59-60.

Droits d'auteur

© Archives de sciences sociales des religions
